



Département
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION 08/2016

**Demande de financement auprès de l'ETAT au titre de la DTER
Aménagement de bâtiments publics d'accueil des services de petite enfance**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière de petite enfance,
CONSIDERANT la nécessité de déplacer le relais d'assistantes maternelles de Thuir et d'aménager les bâtiments du multiaccueil intercommunal
CONSIDERANT l'estimation prévisionnelle des travaux et du coût de maîtrise d'œuvre
CONSIDERANT le plan de financement pour les aménagements précités tel que rappelé ci-dessous

DECIDE

Article 1 : Il est rappelé le plan de financement pour l'opération d'aménagement de **bâtiments publics d'accueil des services de petite enfance**

DEPENSES		RECETTES		
Travaux d'aménagement crèche	343.900€	ETAT (DETR)	107.594€	20%
Ingénierie travaux d'aménagement crèche (11%)	37.829€	CD66	66.481€	12%
Travaux d'aménagement RAM	137.000€	CAF	219.400€	40%
Ingénierie travaux d'aménagement RAM	19.240€	Autofinancement	144.494€	27%
TOTAL	537.969€	TOTAL	537.969€	100%

Article 2 : Les dépenses et recettes liées à l'opération sont inscrites respectivement sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2313 et chapitre 13.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, sollicite auprès de l'Etat les financements nécessaires au titre de la DTER pour 20% du montant de l'opération, soit pour 107 594€.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 11/03/2016

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le Président
René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160311-DECISION_08-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2016